



Programme pilote et de démonstration

Appel à projet 2023 pour des essais sur le terrain « soulagement du réseau électrique par une utilisation pertinente de l'énergie »

Questions et Réponses (Q&A)

1. Est-ce que la pré-proposition fait office d'esquisse sandbox lorsqu'une sandbox est nécessaire à la mise en œuvre du projet et mentionnée dans la pré-proposition (c.f. Figure 3 "Procédure d'évaluation des projets sandbox" dans la directive d'exécution (version du 21.12.2022))?

Oui, si une dérogation Sandbox est nécessaire pour la mise en œuvre du projet P+D et demandée lors de l'appel d'offre P+D alors une évaluation des chances d'obtenir ladite autorisation sera donnée lors du retour sur la pré-proposition.

2. Y a-t-il un plafond budgétaire de l'OFEN pour les demandes sandbox et les demandes P&D et, si oui, à combien s'élève-t-il par demande sandbox et par demande P&D ?

Il n'existe pas de soutien financier lié à une autorisation sandbox. Dans le cadre du présent appel à projet, chaque projet retenu peut être au maximum financé à hauteur de 1'000'000 CHF si cela ne dépasse pas 40% des surcoûts non amortissables en comparaison avec la solution conventionnelle.

3. Y a-t-il un nombre maximum de projets sandbox et P&D financés?

Il n'existe pas de nombre de projets maximum qui seront soutenus ni un nombre fixe d'autorisation sandbox qui seront délivrées. Toutefois, comme indiqué dans la page web liée à la sandbox, ces autorisations sont des exceptions et ne sont délivrées qui s'il répond à tous les critères d'autorisation sandbox. Entre autre, il est nécessaire que le projet puisse contribuer de par les résultats attendus au développement du cadre réglementaire concerné.

4. Les montants des aides sont-ils des subventions, c'est-à-dire soumise à une facturation hors TVA ?

Oui le soutien P+D est une subvention soumise au droit concerné : RO 1991 857 Loi sur les subventions, LSU

5. Est-ce qu'un projet au besoin d'une exception sandbox doit soumettre une demande séparée en plus de la proposition complète ?

Non, le formulaire de proposition complète demandera toutes les informations nécessaires à l'évaluation du projet P+D dans le cadre de l'appel d'offre mais également, le cas échéant, de la demande de projet sandbox.



6. Si une demande contient une demande P+D et une demande sandbox, sont-elles liées dans leurs décisions ? Si non que se passe t'il si la demande sandbox est refusée alors que le projet P+D est accepté et vice-versa ?

Les requêtes sont combinées du point de vue du contenu mais les décisions ensuite prises sont distinctes car les critères d'évaluations sont différents. La décision pour l'autorisation d'une sandbox est prise au niveau du DETEC sur la base des critères d'évaluation donnés dans la directive correspondante et ensuite basé sur une ordonnance ad-hoc à établir. La décision au sujet du P+D est prise par l'OFEN sur la base des critères donnés dans le texte de l'appel à projet. Un projet P+D pour lequel une sandbox est nécessaire pour son implémentation, ne peut être accepté seulement sous condition que la sandbox soit elle aussi acceptée. Au contraire, une demande sandbox peut être acceptée alors qu'un projet P+D ne l'est pas. Dans ce dernier cas, le financement du projet doit être assuré par les partenaires dans son entier et il est de leur ressort de savoir s'ils souhaitent maintenir une demande sandbox sans soutien financier.

7. Est-il exact que dans le modèle de pré-proposition au chapitre 1.6, le "coût du projet" désigne les coûts supplémentaires non amortissables ?

Non, dans le point 1.6. du formulaire de pré-proposition de l'appel à projet P+D, il est demandé de renseigner l'entier des coûts du projets et d'indiquer les partenaires qui financent le projet dans son ensemble. La contribution OFEN elle ne peut pas s'élever à plus de 40% des surcoûts non amortissables en comparaison avec la solution conventionnelle.

8. Combien d'articles de loi (articles de la LApEI) une demande de sandbox peut-elle concerner ?

Il n'y a pas de limite sur le nombre d'articles du cadre légal qui peuvent être contournés dans un projet sandbox. La limite porte essentiellement sur les articles concernés (i.e. Art. 6, 8, 10- 20a LApEI)

9. Quelle sera la suite de la procédure si seulement certaines des exceptions demandées dans le cadre de la sandbox sont acceptées alors que d'autres refusées ?

La réponse dépendra vraisemblablement du cas particulier. Mais si la mise en œuvre du projet est possible ou pertinente seulement si toutes les demandes de dérogations au cadre légales sont acceptées, alors le projet ne pourra pas être accepté dans son ensemble si un élément est refusé. Une fois la décision sandbox obtenue, une discussion sur le contenu du projet n'est pas impossible.

10. Les exceptions légales accordées pour un projet sandbox s'appliquent-elles à tous les projets Sandbox ?

Le nombre d'ordonnance ad-hoc à établir dépendra du contenu des demandes et il n'est ici pas possible de l'indiquer. Chaque projet sera ensuite séparément autorisé par voie de décision du DETEC sur la base des ordonnances concernées. Il est possible que plusieurs projets soient autorisés sur la base d'une même ordonnance pour autant que chaque projet peut démontrer une valeur ajoutée claire. Les décisions d'autorisation du projet sandbox constitue la base documentaire contraignante qui indique pour chaque projet quant à ce qu'il est autorisé de faire ou ne peut pas faire et sur quelle étendue en faisant référence à l'ordonnance concernée.

11. Est-il possible d'élargir le consortium du projet pendant le projet ? Si non, est-il possible d'associer d'autres partenaires à la mise en œuvre du projet par le biais d'accords entre l'organisation responsable de l'ensemble du projet ?

Durant la mise en œuvre d'un projet accepté, des accords bilatéraux peuvent être réalisés entre les signataires du contrat OFEN et d'autres partenaires pour autant que cela serve les objectifs du projet. Toutes modifications au projet doivent être communiquées à et approuvées par l'OFEN. Le plafond de coûts défini lors de la décision de l'OFEN ne peut en règle générale pas être modifié et si l'implication d'autres partenaires implique des coûts supplémentaires, ces derniers sont, dans leur totalité, à la charge des porteurs du projet ou des nouveaux partenaires.



12. Est-il possible d'étendre la ou les régions concernées par une exception sandbox pendant la mise en œuvre, en ce sens qu'une ou plusieurs régions probables sont décrites dans la pré-proposition sandbox et que celles-ci sont complétées ultérieurement par d'autres modules régionaux ou que des régions alternatives sont définies ? Si oui, quel est le moment le plus tardif pour la délimitation régionale définitive : dans la proposition complète, au lancement du projet ou pendant la mise en œuvre ?

L'étendue du projet est un aspect qui sera étudié dans le cadre de l'autorisation sandbox et qui sera fixée au plus tard dans la décision d'autorisation délivrée par le DETEC. Les projets sandbox doivent être aussi grands que nécessaire pour livrer des résultats significatifs de qualité, tout en se limitant le plus possible pour limiter les effets de distorsion de marché. L'information de l'étendue du projet doit ainsi être contenue dans la proposition finale pour que la demande sandbox puisse être évaluée.

13. Jusqu'à quand d'autres partenaires peuvent-ils participer au projet au plus tard et y a-t-il des conditions formelles pour cela ? En d'autres termes, les particuliers peuvent-ils, par exemple, participer au cours du projet avec leur VE via l'application ?

Les partenaires nécessaires à la mise en œuvre du projet doivent être signataires de la proposition complète au plus tard. Des participants aux expériences conduites ne doivent pas nécessairement être signataire de la requête et peuvent éventuellement entrer/contribuer au projet lors de sa mise en œuvre.

14. Une démonstration à petite échelle sur une plate-forme de recherche est-elle suffisante pour tester la flexibilité et la contribution à la réduction de la congestion du réseau électrique à l'aide d'installations existantes ? L'installation est conçue de telle sorte qu'il est possible de passer à l'échelle industrielle.

Le texte de l'appel d'offre est le suivant : « *L'objectif principal est la mise à l'épreuve des solutions à une échelle pertinente, soit sur un complexe industriel, un quartier, une ville ou encore une région entière.* »

Si l'installation est en mesure de produire des résultats qui peuvent être considérés comme équivalent, par exemple de par la puissance de l'installation ou le type de flexibilités choisies, à ce qui pourrait se trouver dans le type de projets cherchés nommés dans le texte de l'appel à projet, alors le choix de conduire une expérience à l'aide d'une installation de recherche n'est en soit pas un critère éliminatoire.

15. Le transfert de connaissances est-il également pris en compte dans l'évaluation ?

Le transfert de connaissance est un aspect qui est pris en compte dans le critère lié à la valeur ajoutée du projet

16. Les lettres d'intention de partenaires extérieurs au projet sont-elles un moyen de démontrer leur intérêt pour le projet et, par exemple, de contribuer à démontrer le potentiel de multiplication de la solution ?

Les lettres d'intention sont un bon moyen de confirmer l'intérêt ou l'implication dans le projet d'un partenaire qui ne signe pas la proposition complète.

17. Le montant de la subvention peut-il être modifié en cours de projet ?

Si le projet est approuvé, la subvention accordée est un plafond. En principe, les coûts supplémentaires doivent être supportés par les partenaires eux-mêmes. Une augmentation de la contribution de l'OFEN en cours de projet est plutôt exceptionnelle et nécessiterait la création d'une valeur ajoutée substantielle supplémentaire sous la forme de nouvelles connaissances. Si, à la fin du projet, les coûts finaux sont inférieurs aux prévisions, le soutien financier est réduit jusqu'à ce qu'il corresponde à 40% des coûts supplémentaires réels non amortissables (SNA).

18. Est-il permis de soumettre des documents supplémentaires avec la proposition complète ?

Les documents qui doivent être soumis avec la proposition complète sont énumérés dans le formulaire de la proposition complète. Tous les autres documents soumis avec le formulaire de la proposition complète ne seront pas pris en compte lors de l'évaluation.